

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2020

Le 15 juin deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEBLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Mesdames Corinne HEIMBURGER et Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote : néant.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---0000000---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 09 juin 2020. Elle salue cordialement l'assemblée. *Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose de compléter l'ordre du jour comme suit, Point n° 3. « ..., autres commissions et désignation des représentants dans les organismes extérieurs », adopté à l'unanimité des voix.*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des séances des 09 mars et 23 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Constitution des commissions communales, autres commissions et désignation des représentants dans les organismes extérieurs
4. Révision des loyers des immeubles communaux 2020
5. Exonération de l'indemnité annuelle d'occupation du domaine public due par les restaurateurs et commerçants
6. Personnel communal
7. Convention de mise à disposition d'un bien entre l'EPF d'Alsace et la Commune
8. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Rorschwihr sur la RD1Bis
9. Décision modificative budgétaire n° 1/2020 du budget primitif général de la ville 2020
10. Communication des décisions du Maire
11. Points divers - Communications

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 09 MARS ET 23 MAI 2020

Au préalable de l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020, le conseil municipal prend acte de l'observation de Monsieur LEY Jean-Paul, qui après l'élection du maire est intervenu comme suit : « Sachez que les élus de la liste « Avec vous Bergheim » ainsi que nos colistiers, dans l'intérêt de notre population, observeront vos agissements, analyseront vos décisions, votre manière d'opérer et jugeront votre capacité de gérer notre cité avec impartialité et intégrité ».

SE

Aucune autre observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, Madame le Maire déclare les procès-verbaux définitivement adoptés.

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Georges LISCHETTI, secrétaire de séance

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES, AUTRES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

3.1 Constitution des commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-21

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de constituer les commissions communales comme suit (le Maire étant membre de droit de toutes les commissions) :

COMMISSIONS COMMUNALES	NOM DU RESPONSABLE	CONSEILLERS MEMBRES
Communication	SCHNEIDER Elisabeth	Mmes ANTONI Sandrine, BOPP Christine, M. LISCHETTI Georges, Mmes STAEHLY GOMES Rosalie et STEIB Fabienne
Modification et révision du PLU, SCOT	SCHNEIDER Elisabeth	L'ensemble du Conseil Municipal (commissions réunies)
Voirie et réseaux, eau et assainissement	MULLER François	Mme BECKER Patricia, MM. DEISS Denis, LEY Jean-Paul et LISCHETTI Georges
Environnement et Fleurissement	MULLER François	Mmes ANTONI Sandrine, BECKER Patricia, BOPP Christine, MM. HALLER Jean-François, LEY Jean-Paul, Mmes ROLLI Gabrielle et STEIB Fabienne
Urbanisme	MEDDAD Nadia	Mme BOPP Christine, MM. DEISS Denis, GOETTELMMANN Rémi, LISCHETTI Georges et Mme STEIB Fabienne
Travaux Bâtiments communaux, transition énergétique, Edifices culturels, Cimetière	MEDDAD Nadia	M. DEISS Denis, Mme HEIMBURGER Corinne, M. LISCHETTI Georges et Mme ROLLI Gabrielle
Forêts, Chasse et Pêche	THIRIAN Nicolas	M. DEISS Denis, Mme HEIMBURGER Corinne, MM. LEY Jean-Paul, PLATZ Frédéric et Mme ROLLI Gabrielle
Travaux hydrauliques et ruraux	THIRIAN Nicolas	MM. DEISS Denis, LEY Jean-Paul et LISCHETTI Georges
Circulation et sécurité	BOHN Christian	Mmes BECKER Patricia, BOPP Christine, MM. DEISS Denis, PLATZ Frédéric, Mmes STAEHLY GOMES Rosalie et STEIB Fabienne
Sports et Loisirs, Vie Associative	BOHN Christian	MM. HALLER Jean-François, MULLER François et PLATZ Frédéric
Finances	BOHN Christian	L'ensemble du Conseil Municipal (commissions réunies)
Affaires culturelles, patrimoine et tourisme	HALBOUT Sidonie	Mmes ANTONI Sandrine, BECKER Patricia, MM. GOETTELMMANN Rémi, HALLER Jean-François et Mme STAEHLY GOMES Rosalie

- **PREND ACTE** que selon la nature des dossiers à étudier, l'extension des commissions pourra être envisagée et accueillir des personnes « hors conseil municipal » disposant de connaissances spécifiques nécessaires aux sujets à traiter

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.

3.2 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret
- **DESIGNE**, à l'unanimité, les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que Madame le Maire est Présidente de droit :

Membres titulaires :

- MEDDAD Nadia
- MULLER François
- BOPP Christine

Membres suppléants :

- HALBOUT Sidonie
- THIRIAN Nicolas
- LEY Jean-Paul

3.3 Désignation des délégués à la Commission Communale Consultative de la Chasse

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants de la Commission Communale Consultative de Chasse, étant précisé que Madame le Maire est présidente de droit :

Membres :

- HEIMBURGER Corinne
- THIRIAN Nicolas

3.4 Désignation des délégués au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires, étant précisé que Madame le Maire est présidente de droit :

Membres titulaires :

- BOHN Christian
- HALLER Jean-François
- MULLER François
- PLATZ Frédéric

3.5 Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération. Il est composé en nombre égal, dans la limite maximum :

- de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et de 8 membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à quatre le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal
DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que Madame le Maire est présidente de droit :

Membres :

- ANTONI Sandrine
- HALBOUT Sidonie
- HALLER Jean-François
- ROLLI Gabrielle

3.6 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et procède à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs comme suit.

3.6.1 Désignation des délégués à l'Association « Les Amis du Musée »

VU les statuts de l'Association « Les Amis du Musée » qui fixent à deux le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Bureau de cette Association, Madame la Maire étant membre de droit

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Mesdames Elisabeth SCHNEIDER et Sidonie HALBOUT pour siéger au Bureau de l'Association Les Amis du Musée.

3.6.2 Désignation des délégués au « Grand Pays de Colmar »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Christian BOHN, Madame Nadia MEDDAD et Monsieur Jean-François HALLER pour siéger à l'Assemblée du Grand Pays de Colmar.

3.6.3 Désignation du Correspondant Défense

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Nicolas THIRIAN, référent Défense et Monsieur Jacques MORFOISSE, adjoint.

3.6.4 Désignation des délégués à l'Association des Communes Touristiques du Haut-Koenigsbourg

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Sidonie HALBOUT (déléguée titulaire) et Monsieur Rémi GOETTLEMANN (délégué suppléant) pour siéger à l'Association des Communes Touristiques du Haut-Koenigsbourg, étant précisé que Madame le Maire est membre de droit.

3.6.5 Désignation des délégués à l'ADAUHR ATD (Agence Technique Départementale)

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Elisabeth SCHNEIDER (déléguée titulaire) et Madame Rosalie STAEBLY GOMES (déléguée suppléante) pour siéger à l'ADAUHR ATD.

3.6.6 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Bergheim et St-Hippolyte

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Messieurs Rémi GOETTLEMANN et Georges LISCHETTI pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Bergheim et St-Hippolyte, étant précisé que Madame le Maire est membre de droit.

3.6.7 Désignation des délégués au Conseil d'administration du chantier d'insertion « Ferme d'Argentin »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Sidonie HALBOUT pour siéger au Conseil d'Administration du chantier d'insertion « Ferme d'Argentin », étant précisé que Madame le Maire est membre de droit.

3.6.8 Désignation du délégué à l'Association Internationale « Sur les Traces des Habsbourg »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Sidonie HALBOUT pour siéger à l'Association Internationale Sur les Traces des Habsbourg.

3.6.9 Désignation des délégués à l'Association « Slow Up Alsace de la Route des Vins »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur MULLER François pour siéger à l'Association « Slow Up Alsace de la Route des Vins ».

3.6.10 Désignation des délégués à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Sidonie HALBOUT pour siéger à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

3.6.11 Désignation des délégués au Comité de suivi Agrivalor

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Messieurs Denis DEISS et François MULLER pour siéger au Comité de suivi Agrivalor.

3.6.12 Désignation des délégués au Comité Local d'Information et de Surveillance (CLIS) auprès de la société RMB

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Elisabeth SCHNEIDER, titulaire et Monsieur François MULLER, suppléant, pour siéger au Comité Local d'Information et de Surveillance (CLIS) auprès de la société RMB.

3.6.13 Désignation du délégué au Conseil de Fabrique

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Elisabeth SCHNEIDER, pour siéger au Conseil de Fabrique.

3.6.14 Désignation des délégués au GIC n° 2 Colmar Nord

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME son adhésion au GIC n° 2 Colmar Nord

DESIGNE à l'unanimité, Madame Elisabeth SCHNEIDER, titulaire et Monsieur Nicolas THIRIAN, suppléant, pour siéger au GIC n° 2 Colmar Nord.

POINT 4. REVISION DES LOYERS DES IMMEUBLES COMMUNAUX 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 17 juin 2019 portant relèvement du loyer des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2019

VU la révision des loyers des logements communaux telle qu'établie ci-après, applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 :

IMMEUBLES COMMUNAUX	ANCIEN LOYER MENSUEL	NOUVEAU LOYER MENSUEL
1) Immeuble 50, rue du Vieil Hôpital		
Logement LACOM Marie-Jeanne	312 €	314 €
Logement UMBDENSTOCK Sandrine	526 €	531 €
Logement THIRIAN Hubert	438 €	442 €
Logement GEFFARD Fabienne	405 €	408 €
Logement SAINT-ETIENNE NOLETTA Julie	601 €	606 €
2) Logement 16, rue Porte Neuve - BAUR Laurent		
	699 €	705 €
3) Logement 4, rue de l'Eglise - SONNTAG Loïc		
	707 €	713 €
4) Logement 1, place du Dr Walter - GEISMAR Jean-Claude		
	810 €	817 €
5) PM : Logement 3, place du Dr Walter : projet d'aménagement d'un local d'archives communales		
	621 €	-
6) Logement 3, rue de l'Eglise		
Studio n° 01 - FURGAUT Patrick	305 €	307 €
Studio n° 02 - ABSALON Romain	313 €	315 €
Studio n° 03 - SCHNEIDER Mireille	313 €	315 €
Studio n° 04 - MENDELE Claude	313 €	315 €
7) Immeuble - 2c rue du Vieux Moulin		
Appartement - LEIBY UMBDENSTOCK Elisabeth	666 €	672 €
Studio - LOPEZ Anne	333 €	336 €
8) Maison Forestière du Kuhlaeger - OLRV Brigitte		
	602 €	607 €

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour la période de juillet 2020 à juillet 2021
- de prendre acte que par décision du maire n° 011/2019 du 05/12/2019, le montant du loyer annuel a été réajusté comme suit, revalorisé annuellement, en référence à l'Indice National du Coût de la Construction (ICC) du 3^{ème} trimestre :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
9) Centre Sportif et Culturel - Hall - Communauté de Communes	1 342 €	1 500 €

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en référence à la moyenne associée de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) - 4^{ème} trimestre 2019 :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
10) Bureau de Poste (du 01/07/2020 au 30/06/2021)	7 140.71 €	7 272.18 €

- d'imputer la recette à l'article 7522 du budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 5. EXONERATION DE L'INDEMNITE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS

- VU les conventions d'occupation précaire et leurs avenants portant sur l'exploitation d'une surface du domaine public pour l'installation de terrasses des restaurateurs et de portique(s) des commerçants
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 16 décembre 2019 portant sur la fixation des tarifs communaux 2020

Considérant la demande d'exonération de l'indemnité due au titre de l'année 2020, au vu des circonstances actuelles

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas procéder au recouvrement de ces indemnités dues au titre de l'année 2020, soit la somme totale de 2 652.20 €, prévue initialement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 70323

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68
- VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- VU le budget de la commune
- VU le tableau des effectifs de la commune
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique consulté en date du 11 juin 2020

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2020, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est instaurée.
- Article 2 : Peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. *Les fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.*
- Article 3 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est fixée individuellement par décision de l'autorité territoriale, dans la limite de 20 % maximum du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.
- Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité :
- en cas de congé de maladie ordinaire, l'indemnité suivra le sort du traitement.

SE

- pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption et un congé pour paternité et d'accueil de l'enfant, l'indemnité sera maintenue intégralement.
- pendant un congé de longue maladie, de longue durée ou un congé de grave maladie, l'indemnité sera suspendue.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

6.2 Création de trois postes contractuels sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs de la commune

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, portant entre autres sur des travaux de communication et de mise à jour du site internet de la ville

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques en cas de nécessité absolue des services

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

A compter de la présente :

- un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

6.3 Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 15 juin 2020, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

6.4 Accueil d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 17 avril 2020, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a prévu que pendant la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE), le CDG 68 peut confier à l'agent des missions qui peuvent être exercées pour le compte d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

Afin de faciliter le recrutement des FMPE, il a été décidé de ne pas demander le remboursement de la rémunération à la collectivité d'accueil lors d'une mission, et ce pendant une durée maximale de 4 mois.

Quelques limites à cette exonération ont été mises en place. Elle ne s'appliquera que lorsque la mission s'effectue sur un emploi correspondant à la vacance d'un emploi permanent. Sont donc exclus de cette exonération les missions correspondantes à un besoin temporaire ou saisonnier ainsi que celles pourvoyant au remplacement d'un agent temporairement absent. De plus, une collectivité ne pourra bénéficier de cette exonération qu'une seule fois pour un même agent pris en charge.

A l'issue de cet accueil, en cas de recrutement de l'agent par voie de mutation, la collectivité est exonérée du paiement des charges sociales afférentes à la rémunération du fonctionnaire pendant une période de deux ans. Pendant cette période, ces charges continuent d'être liquidées et versées aux organismes de sécurité sociale par la collectivité d'accueil qui est remboursée par l'établissement d'origine.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'accueil d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

6.5 Annulation d'une mutation d'un agent des services techniques

VU la délibération du conseil municipal n° 11.7 du 09 mars 2020, le conseil est informé que l'agent Matthieu BETTY, agent de maîtrise a retiré sa demande de mutation à la commune de 67-Batzendorf, à effet du 1^{er} mai dernier.

POINT 7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN ENTRE L'EPF D'ALSACE ET LA COMMUNE

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 16 décembre 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 09 n° 117, 162 et 163
- VU la délibération du 11 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition desdites parcelles
- VU la convention pour portage foncier conclue en date du 20 avril 2020 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans
- VU l'acte d'acquisition signé en date du 29 mai 2020 par l'EPF d'Alsace

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** les dispositions du projet de convention de mise à disposition du bien pour usage annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 8. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION COTE RORSCHWIHR SUR LA RD1BIS

- VU la délibération n° 11.8 du 17 juin 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Rorschwihr sur la RD1Bis à la Société SETUI de 68-Colmar
- VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure de la RD1Bis portant sur des opérations de sécurité en traversée d'agglomération et la réalisation de travaux de calibrage à établir entre le Département du Haut-Rhin et la Commune, étant précisé que :
 - la part des travaux affectant l'emprise de la route départementale se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise,
 - la Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement
- **PREND ACTE** d'une demande portant sur le déplacement d'un passage piéton sous réserve de sa faisabilité ainsi que la remise en place d'un panneau signalétique de vitesse le cas échéant
- **PRECISE** toutefois que l'emprise du chantier devra faire l'objet d'une vérification par les services, plus précisément sur l'appartenance des propriétés communales, départementales et privées
- **DIT** que la dépense relative à cette opération sera inscrite au budget primitif général de la ville, où figurera une ouverture de crédit suffisante
- **DIT** que la dépense relative aux travaux d'eau pluviale (en sus les frais annexes de maîtrise d'œuvre et divers) sera ensuite imputée au budget de l'eau et de l'assainissement de la ville, où figurera une ouverture de crédit suffisante
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2020 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2020

- VU l'instruction budgétaire et comptable M14
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 09/03/2020 approuvant le budget primitif général 2020
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 15/06/2020 portant sur la programmation de l'opération d'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Rorschwihr sur la RD1Bis

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire cette opération en dépense à la section d'investissement du budget primitif général de la Ville 2020

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du budget primitif général 2020, telle qu'établie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 160,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 160,00 €
D-2031 : Frais d'études	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231511 : Aménagement de sécurité RD1bis côté Rorschwihr	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458103-01 2020 : AMGT DE SECURITE RD1B COTE RORSCHWIHR	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : AMGT SECURITE RD1BIS COTE RORSCHWIHR	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458203-01 2020 : AMGT DE SECURITE RD1B COTE RORSCHWIHR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
TOTAL R 458203 : AMGT SECURITE RD1BIS COTE RORSCHWIHR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 840,00 €	155 000,00 €	0,00 €	151 160,00 €
Total Général		151 160,00 €		151 160,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 10. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

- Décision n° 014/2020 du 15/04/2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de M. le Maire aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.
- Décision n° 015/2020 du 27/05/2020 portant sur la location d'un jardin communal, à effet du 27/05/2020.
- Décision n° 016/2020 du 28/05/2020 portant sur la location d'un logement sis au 50 rue du Vieil Hôpital, à effet du 28 mai 2020.
- Décision n° 017/2020 du 08/06/2020 portant sur l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité incendie du Centre Sportif et Culturel.
- Décision n° 018/2020 du 09/06/2020 portant sur le non usage du droit préemption urbain de Madame le Maire à une demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.

POINT 11. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

11.1 Pétition

Le conseil municipal prend acte d'une pétition contre le projet d'ouverture d'une pizzeria, rue Porte Neuve, transmise par les riverains et les pétitionnaires en date du 08 juin 2020. A noter que le PLU autorise ce type

d'installation sous réserve de l'application du règlement correspondant. Madame le Maire rencontrera les r cipiendaires le 23 juin 2020   18H30 au Centre Sportif et Culturel pour  tudier avec eux la probl matique.

11.2 Qu te pour la Ligue contre le Cancer

Madame le Maire informe qu'une marche au profit de la Ligue contre le Cancer a  t e organis e ce dimanche 14 juin. 931   de dons ont ainsi  t e r colt s. Compte tenu de la situation actuelle, il n'y a pas eu beaucoup de publicit    ce sujet, rappelant toutefois la possibilit  de faire un don en ligne via le lien : www.liguecancer-cd68.fr. Les g n reux donateurs en sont d'ores et d j  vivement remerci s.

11.3 Le point divers est trait e et r dig e comme suit :

- Monsieur Fr d ric PLATZ soul ve le probl me des containers rue des Remparts Nord. Sur les six containers de la commune deux sont hors service (dont un sur le site du faubourg St Pierre). La gestion de ces containers est de la responsabilit  de la communaut  de communes avec comme prestataire l'entreprise SCHROLL. Compte tenu du confinement, un grand retard a  t e accumul  dans l'entretien de ces containers. Malgr  les nombreuses relances des services techniques, l'entreprise tarde   intervenir. A noter qu'il y a de nombreuses plaintes au sein de la population car ces containers sont tr s souvent pleins.
- Madame Rosalie STAEHLY GOMES informe de la demande de certains habitants, via Bergheim new's, portant sur une diminution, voire une extinction, de l' clairage public la nuit, d'autres y sont oppos s. Le maire pr cise qu'il est pr vu de mener une r flexion   ce sujet portant  galement sur la politique de ma trise de la consommation d' nergie. Ce point s'inscrit dans le programme des travaux de la commission « Voirie et R seaux ». Avant toute d cision, un sondage, aupr s de la population, sera lanc .
- Monsieur Jean-Paul LEY informe qu'il a constat  r cemment que des v hicules utilitaires  taient mal gar s faubourg Saint Pierre et sugg re la mat rialisation au sol de places de stationnement. Ce point s'inscrit dans le cadre du programme des travaux de la commission « Circulation et s curit  ».
- Monsieur Denis DEISS demande des pr cisions sur un panneau install    tort sur le site de la Tour du Pelzkappel. Il est pr cis    cet effet que ce panneau « non r glementaire » a  t e tout r cemment retir  par les services techniques de la ville. Concernant la continuit  des travaux sur ce site, Madame Nadia MEDDAD pr cise que les travaux de fouilles arch ologiques pr ventives sont achev s et que le dossier de consultation des entreprises tel qu' tabli par l'architecte DPLG ISNER Jean-Luc et portant sur les travaux de cristallisation de la tour (d'une dur e de 4 mois), devrait  tre publi  tr s prochainement.
- Madame Rosalie STAEHLY GOMES rel ve  galement la probl matique de stationnement de v hicules sur ce m me site, pendant la p riode scolaire, et sugg re la mise en place de potelets provisoires pour y rem dier. Il est pr cis  que le projet de cristallisation de la tour comportant  galement l'am nagement de ses abords pr voit la pr servation dudit site inscrit au patrimoine.
- Pour information, le conseil municipal note que les travaux de renouvellement du r seau d'eau potable place du Dr Pierre Walter d marreront en octobre prochain, suivis des travaux d'am nagement de la place programm s d but d'ann e prochaine. Les travaux de r fection de la fontaine seront suspendus durant l' t  pour ne pas g ner le tourisme et durant la p riode de No l afin de ne pas nuire au march  de No l.
- Monsieur Denis DEISS informe de la demande d'un locataire d'un parking de la synagogue, syst matiquement occup  par des tiers   son corps d fendant, portant sur la mise en place d'un syst me de protection. Ce point va  tre mis   l' tude.
- Photographie du conseil : un DOODLE va  tre envoy  pour une photographie de groupe et individuelle en septembre prochain.

11.4 Date   retenir :

- 20/07/2020   20h : Prochaine s ance du Conseil Municipal (sauf contrordre).

---0000000---

L'ordre du jour  tant  puis , Madame le Maire cl t la s ance   21 heures 40 minutes.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 15 JUI 2020**

1. Approbation du procès-verbal des séances des 09 mars et 23 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Constitution des commissions communales, autres commissions et désignation des représentants dans les organismes extérieurs
4. Révision des loyers des immeubles communaux 2020
5. Exonération de l'indemnité annuelle d'occupation du domaine public due par les restaurateurs et commerçants
6. Personnel communal
7. Convention de mise à disposition d'un bien entre l'EPF d'Alsace et la Commune
8. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Rorschwihr sur la RD1bis
9. Décision modificative budgétaire n° 1/2020 du budget primitif général de la ville 2020
10. Communication des décisions du Maire
11. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
SCHNEIDER Elisabeth	Maire		
MULLER François	1 ^{er} Adjoint		
MEDDAD Nadia	2 ^{ème} Adjointe		
THIRIAN Nicolas	3 ^{ème} Adjoint		
HALBOUT Sidonie	4 ^{ème} Adjointe		
BOHN Christian	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
GOETTELMANN Rémi	Conseiller Municipal		
LISCHETTI Georges	Conseiller Municipal		
DEISS Denis	Conseiller Municipal		
STEIB Fabienne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
BECKER Patricia	Conseillère Municipale		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
LEY Jean-Paul	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale		
BOPP Christine	Conseillère Municipale		

